

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Gymnase d'Ardes-sur-Couze (63420), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Conditions de mise à disposition de l'Auditorium « Christian MERNIZ » de l'Ecole de Musique communautaire « OPUS 195 » à Issoire**

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2022

**Date d'affichage du compte-rendu :** 13 avril 2022

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** ARNAULT Lionel

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 76

- Titulaires : 72

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 28

Absents excusés : 17

**Votants : 104**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (76)**

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José	PAGESSE Pierre PELISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S) GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra  PRADIER Laurent
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GILBERT Odile  GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre RKINA Mohammed  ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GUILLAUME Julien  HOSMALIN Marc JAFFEUX Ophélie PAULZE Marie-Hélène (S)	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S)  SERRA Pierre
BRUN Pascale  BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier  THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
CHABRILLAT Frédéric CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe LE MARREC Laurys LEGENDRE Denis	VARISCHETTI Martine
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LEROY Véronique  LIVET Bertrand	
COSTE Yves COSTON David COSTON Marie	MALORON Annie MARIANY Marie-Line MARTINS Sandra	
CREGUT François	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	
DENAIVES Catherine	NICOLLET Michel MOURGUE Isabelle	
DESIGNES Jean DRUELLE Jean-Claude		

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (28)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à CHALLET Vincent ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; CORREIA Emmanuel à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à VARISCHETTI Martine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien à COSTON David ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; HERBST Nadine à GUILLAUME Julien ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MASSARDIER Marie-Laure à SAUVANT Jean-Pierre ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PEREIRA-MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; PILLON Stéphane à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à PETEILH Sandra ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à COSTON Marie ; SCHUMACHER Emilie à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à GUILLAUME Julien ; WALTER Christian à SERRA Pierre ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

**ABSENTS EXCUSES : (17)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; GOYON Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n°2020/05/11-CPM, en date du 29 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération a fixé les modalités de fonctionnement de l'Auditorium « Christian MERNIZ » de l'Ecole de Musique communautaire « OPUS 195 » à Issoire et a adopté les tarifs de sa mise à disposition à des utilisateurs extérieurs.

Aujourd'hui, après plus d'un an d'utilisation, il apparaît nécessaire d'ajuster les conditions de cette mise à disposition à des utilisateurs extérieurs et notamment le principe de gratuité, d'une part, et la possibilité d'une location à la demi-journée, d'autre part.

Conformément à la délibération initiale susnommée, la gratuité est uniquement réservée aux « Associations et manifestations à vocation sociale, humanitaire et/ou caritative à raison d'une fois par an et sous réserve des disponibilités et des besoins prioritaires de l'école de musique ».

Aussi, dans l'intérêt de la collectivité, il semble opportun que cette condition de gratuité soit également étendue aux partenaires publics de l'Agglo Pays d'Issoire et des associations exerçant des missions d'intérêt général et en lien avec les statuts de la collectivité.

Ainsi, l'auditorium pourrait être mis à disposition, à titre gratuit, uniquement pour des activités logistiquement légères, telles que des réunions ou des formations, par exemple. A contrario, cette condition de gratuité ne pourra pas s'appliquer pour des activités dont la logistique s'avère plus lourde, comme des spectacles ou des manifestations mobilisant un ou plusieurs régisseurs, par exemple.

Il est donc proposé, afin de conserver la même logique d'utilisation, un usage gratuit à raison de deux fois par an, en fonction des disponibilités de la salle et selon les règles de priorisation définies dans la délibération n°2020/05/11-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020.

Il est rappelé que les règles de priorisation sont les suivantes :

1. Usage de l'école de musique ;
2. Usage de la saison culturelle d'API ;
3. Usage d'autres services d'API ;
4. Usage d'autres utilisateurs pour l'organisation de concerts acoustiques ou de conférences ;

5. Usage d'autres utilisateurs pour l'organisation d'autres événements culturels, dans la limite des capacités du lieu ;
6. Autres usages adaptés au lieu et compatibles avec le fonctionnement pédagogique de l'école de musique (réunions, rassemblements, colloques, séminaires).

Enfin, des structures ont sollicité l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir louer l'Auditorium à la demi-journée. Cette disposition n'ayant pas été prévue initialement, il est proposé les nouveaux tarifs forfaitaires suivants et applicables dès le 15 avril 2022 :

Type de structure	Tarifs TTC Demi-journée (moins de 4h d'utilisation)	Tarifs TTC Journée (entre 4 et 10h d'utilisation) (tarifs inchangés)
Association du territoire d'API	350,00 €	700,00 €
Association extérieure au territoire d'API	450,00 €	900,00 €
Organismes de droit privé dont le siège social est situé sur le territoire d'API	500,00 €	1.000,00 €
Organismes de droit privé extérieur au territoire d'API	600,00 €	1.200,00 €
Associations et manifestations à vocation sociale, humanitaire et/ou caritative	Gratuité à raison d'une fois par an et sous réserve des disponibilités et en fonction des priorités d'usages	
Personnes publiques et associations exerçant une mission d'intérêt générale en lien avec les statuts de la Communauté d'Agglomération	Gratuité à raison de deux usages au maximum par an pour des formes logistiques légères (réunions, conférences, formations...), sous réserve des disponibilités et en fonction des priorités d'usages	
	A partir de la 3 <sup>e</sup> réservation sur l'année civile, les tarifs appliqués sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>· 350,00€ la demi-journée</li> <li>· 700,00 € la journée.</li> </ul>	

\* Précision faite que ces tarifs incluent le temps de préparation de l'auditorium.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n°2020/05/11-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 relative au fonctionnement de l'auditorium de la nouvelle école de musique et à la politique tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. ;

VU la délibération n° 2022/01/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 février 2022 relative à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercée à titre obligatoire et optionnel/supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'après plus d'un an d'utilisation, il apparaît nécessaire d'ajuster les conditions de la mise à disposition de l'Auditorium à des utilisateurs extérieurs et notamment le principe de gratuité, d'une part, et la possibilité d'une location à la demi-journée, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de la collectivité, il semble opportun qu'une condition de gratuité soit également étendue aux partenaires publics de l'Agglo Pays d'Issoire et aux associations exerçant des missions d'intérêt général et en lien avec les statuts de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les priorités d'usages définies dans la délibération n°2020/05/11-CPM de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 octobre 2020 sont toujours valides ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants : 104

- Pour : 102
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (LAVILLE Philippe ; RKINA Mohammed)

- **D'adopter les nouveaux tarifs de mise à disposition de l'auditorium aux conditions telles que ci-dessus définies à compter du 15 avril 2022 ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 08/04/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/04/2022

